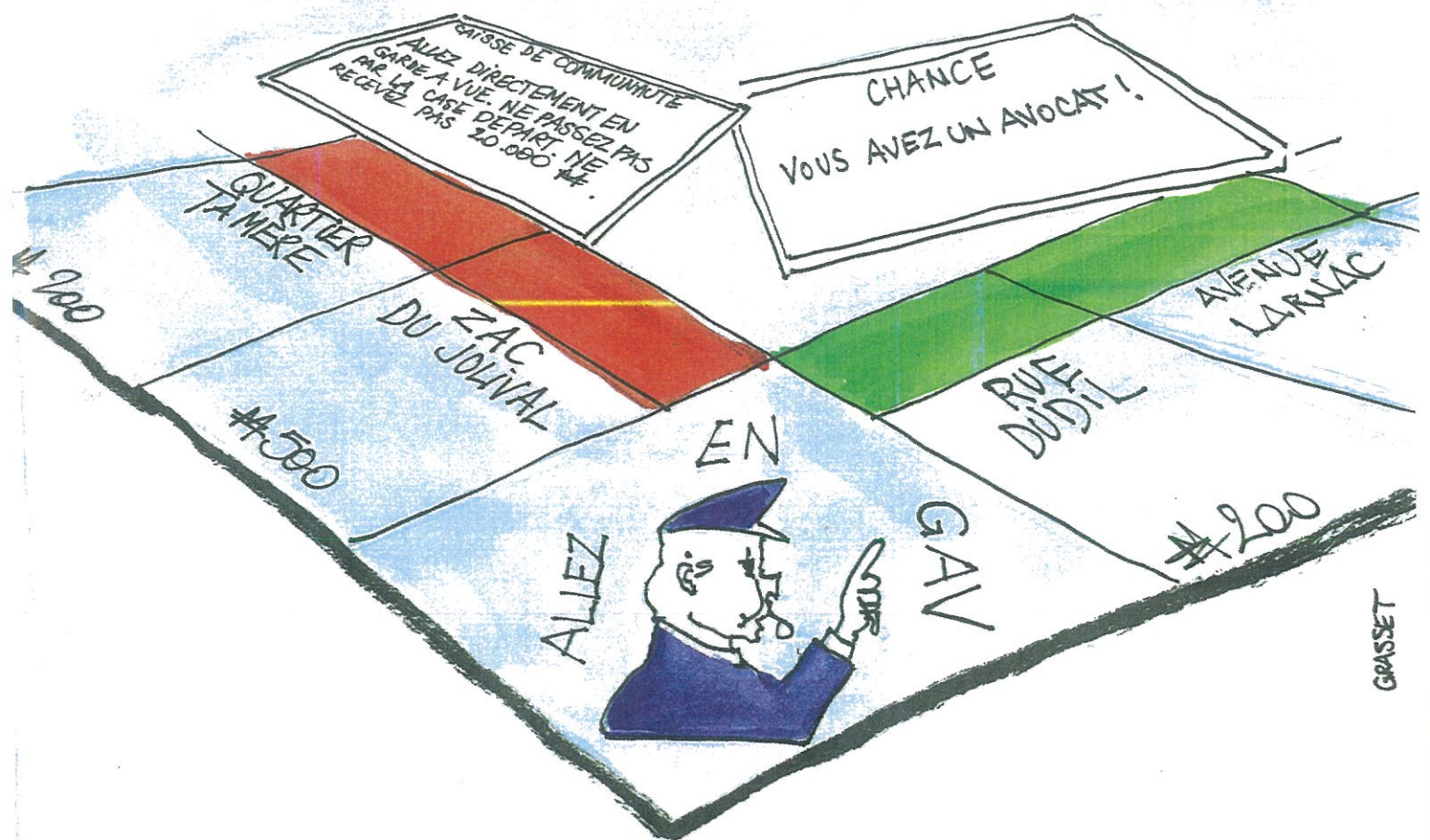


## Droit Pénal



GRASSET



Dossier spécial  
Droit Pénal



Avocat dans la cité  
la première Conférence  
« Berryer » Lilloise



Avocat dans la cité  
Le nouveau site de l'ordre est  
en ligne [www.avocats-lille.com](http://www.avocats-lille.com)

# Dossier de fond



Antoine RÉGLEY  
Avocat au Barreau de Lille.

## Droit pénal et permis de conduire : la procédure au secours de la défense

L'histoire d'amour entre le droit pénal et le droit routier est née d'un bon sentiment qui ne peut qu'être partagé : lutter contre le nombre de morts sur les routes.

Pour arriver à cette fin, le pouvoir législatif n'a pas hésité à user de grands moyens. Taper fort. Sanctionner vite et mettre en place des procédures qui dissuadent les contestataires d'aller au bout de leur démarche.

Mais, parce que le droit routier est un droit répressif, parce que les peines prononcées sont paralysantes (suspensions de permis de plusieurs mois non aménageables), parce que les procédures révèlent des vices de forme, et parce que le « délinquant de la route » est considéré comme un malfrat, **il est nécessaire que l'avocat soit à ses côtés, pour contester, et ainsi sauver le précieux sésame.**

### I. Pourquoi contester ?

Pour les « petites contraventions » (téléphone, petits excès de vitesse, ceinture) une contestation n'est pas indispensable si le permis dispose de suffisamment de points.

En revanche, dès lors qu'une suspension du permis est encourue (stop, feu rouge, excès de vitesse de plus de 30 km/h, conduite sous l'empire d'un état alcoolique, conduite sous stupéfiants, refus d'obtempérer), la contestation est nécessaire pour deux raisons :

#### - Se défendre

Contester, c'est demander à être entendu par le Tribunal compétent pour se défendre.

*« Contester, c'est un espoir de gagner. Laisser faire, c'est la certitude de perdre ».*

En droit français, les contraventions font foi jusqu'à preuve du contraire (quasiment impossible à rapporter). **Aussi, est-il impossible d'obtenir une relaxe sans invoquer de vices de forme** que seule une comparution devant le Tribunal permet. Le nombre de relaxes pour feux rouges « flash » ou excès de vitesse est très important (homologation et vérifications des appareils).

Pour certains délits (alcool au volant ou stupéfiants), s'il est possible de plaider « au fond » pour faire baisser la peine, seule l'invocation de vices de forme permet l'obtention de relaxes et ainsi d'échapper à une suspension et à une perte de points. Notons que les Magistrats condamnant une personne pour récidive de ces faits sont obligés de prononcer l'annulation du permis. **Seul un vice de forme permet d'y échapper.** Le nombre d'arguments en la matière reste important (fondement légale, compétence de l'Agent, homologation, second souffle, prises de sang, analyses de sang).

Pour d'autres délits (conduite malgré suspension ou conduite malgré invalidation notamment), la relaxe au fond est possible à certaines conditions.

**En tout état de cause, le prévenu doit**

#### **pouvoir s'expliquer devant un Tribunal.** - Gagner du temps

La perte de points est automatique en cas de condamnation devant une juridiction pénale ou en l'absence de contestation.

Aussi, dans certains dossiers, est-il nécessaire de contester l'infraction afin de retarder la perte des points. Le permis est ainsi sauvé.

Ex : M.X est convoqué en CRPC ou reçoit une ordonnance pénale pour alcool au volant et refus d'obtempérer. Il est jeune conducteur en ne dispose que de 6 points sur son permis. La contestation va lui permettre de sauver son permis. S'il accepte la sanction proposée, il perd 8 points et son permis. S'il conteste, il est convoqué devant le Tribunal, fait renvoyer, interjette appel, fait un renvoi et éventuellement un pourvoi en cassation pour gagner suffisamment de temps et passer à 10 points (le jeune conducteur en gagne 2 chaque année). **Aussi, sa contestation lui aura - t - elle permis de sauver son permis même en cas de condamnation.**

C'est ici la preuve concrète que la formule policière « *Avouez, acceptez ; vous prendrez moins* » est un moyen de pression et non une réalité.

### II. Comment contester ?

#### **L'intéressé reçoit un avis de contravention**

Il a le choix de contester dans un délai de 45 jours ou de payer.

S'il choisit de contester, l'avocat doit assurer la forme de sa contestation, les Officiers du Ministère Public mettant tout en œuvre pour déclarer ces dernières irrecevables pour des motifs de forme. Il est donc important que la lettre de contestation soit motivée (ex : M.X conteste



la compétence des Agents, la matérialité des faits, leur imputabilité et les conditions légales de sa constatation). Il doit être demandé d'être entendu par la juridiction compétente et envoyer cette lettre en LRAR avec consignation si demandé et l'original de l'avis.

### La réception d'une ordonnance pénale

Pour les contraventions les plus graves et les délits, l'intéressé peut recevoir une ordonnance pénale (jugement pris par le Président du Tribunal sans que la défense n'ait été convoquée). Ces jugements, « vendus » par le tout venant comme étant moins sévères (**l'expérience démontre l'inverse**) peuvent être contestés par une opposition dans un délai de 30 ou 45 jours. Le prévenu se présente au Greffe du Tribunal. L'avocat peut également s'y rendre ou écrire en LRAR, avec un pouvoir spécial.

### La Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité

Le Procureur propose une peine à l'intéressé. Même si l'infraction a été reconnue, il est

possible de refuser la sanction proposée. Ce refus se fait lors de ce rendez-vous sans plus de formalisme. L'intéressé sera alors convoqué devant le Tribunal Correctionnel et fera valoir une défense in limine litis et au fond.

Si les ordonnances pénales et CRPC sont « vendues » par les forces de l'ordre comme étant une faveur, et justifiées par le législateur pour désengorger les Tribunaux (avis partagé, les Magistrats et Greffiers ayant déjà tant à faire), **il n'en demeure pas moins que tout est fait pour que les intéressés ne contestent pas la régularité de procédures contestables.**

### Conclusion

Si le droit routier est bien particulier et présente des spécificités techniques et tactiques, il n'en demeure pas moins une branche de droit pénal. Il n'est d'ailleurs pas rare que les textes invoqués soient ceux du Code de procédure pénale (articles 20, 60, 63, 75, 77, 166 etc..) pour parvenir à faire annuler des procédures de vitesse, d'alcool ou stupéfiants au volant.

Ce « petit » droit pénal permet de rappeler les fondements de la matière et les bases d'un procès équitable : égalité des armes, primauté du Code de procédure sur le Code pénal, respect des droits de la défense, fondement légal du contrôle etc...

Le droit routier et le droit pénal sont donc liés, non pour sanctionner et réprimer, mais pour se souvenir que la volonté politique, aussi louable soit-elle, ne doit jamais aller à l'encontre d'une procédure équitable **dans laquelle la défense doit avoir toute sa place.**

C'est grâce à ce « petit » droit pénal, pratiqué par tant d'usurpateurs, que le « grand » droit pénal évolue.

C'est grâce à ce « petit » droit que les amoureux de la liberté que sont les avocats doivent rappeler aux Magistrats, garants de cette liberté, et protecteurs des droits de la défense, ce que Ihering écrivait : **« la forme est sœur jumelle de la Liberté »**.



## Consommables Matériel Informatique Installation, Maintenance

Le Meilleur Prix pour une Qualité et un Service Supérieur

**Toner Express**, votre partenaire informatique : consommables, matériel, installation et maintenance.

- Cartouche d'encre •
- Toner laser, tambours... •
- Pièces détachées •
- Imprimantes, copieurs •
- Ordinateurs, écrans, projecteurs •
- Installation, sécurisation •
- Maintenance •
- Dictaphones •



TONER

37 Rue St Antoine - 59100 Roubaix

www.toner-express.com

N° Indigo 0826 620 143

0,15 € TTC / Min

Canon LEXMARK XEROX EPSON SAMSUNG
brother KYOCERA IBM OKI Apple KONICA MINOLTA



## LA TERRASSE DES REMPARTS

Depuis 1997, La terrasse des remparts compte parmi les plus beaux lieux des rendez-vous gourmands lillois ! Situé dans le Vieux Lille et facile d'accès, notre établissement vous propose une cuisine et un service de qualité.





Venez déguster, dans un cadre somptueux, le Coup de cœur du Chef : Millefeuille de foie gras aux lentilles Réduction de lard fumé, Ris de Veau braisé, jus à la vanille Pomme de terre écrasée au basilic, Fenouil farci aux girolles, Le Baba au Rhum revisité Parfait Rhum-raïsans.

Au premier regard, le charme opère...

http://www.lillieremparts.fr/  
**Restaurant La Terrasse des Remparts**  
 Logis de la porte de gand - 59000 LILLE  
 Tél : 03 20 06 74 74 - Fax : 03 20 06 74 70